

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE CHARLY

## Procès-verbal de la séance du 29 SEPTEMBRE 2025

### Nombre de membres

en exercice : 38

### Secrétaire de séance :

Jean  
PLATEAUX

### **Séance du 29 SEPTEMBRE 2025**

Le vingt-neuf septembre deux mille vingt-cinq, à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne, s'est réuni à la Salle de réunion de l'espace multiservices, sous la présidence de Madame Elisabeth CLOBOURSE - Présidente

**BÉZU LE GUERY :** GUYON Philippe  
**CHARLY SUR MARNE :** PLANSON Patricia — DIDIER Gérard — HOURDRY Francine — ARNOULET Martine  
**CHEZY SUR MARNE :** BÉREAUX Jean-Claude — RIBOULOT Marie-Christine — IDELOT Jérémy  
**COUPRU :** CLOBOURSE Élisabeth  
**CROUTTES SUR MARNE :** ADAM Hubert — BIAUDÉ James,  
**DOMPTIN :**  
**ESSISES :** TRÉHEL Christian  
**LA CHAPELLE SUR CHEZY :** LOISEAU Patricia  
**L'ÉPINE AUX BOIS :** PIERRE Nathalie  
**LUCY LE BOCAGE :** CAGNET Chantal — VAILLANT Jean-Michel  
**MARIGNY EN ORXOIS :** MARCHAL Philippe  
**MONTFAUCON :** GOBIN Régis  
**MONTREUIL AUX LIONS :** DEVRON Olivier — FRÉCHARD Blandine — CECCALDI François  
**NOGENT L'ARTAUD :**  
**PAVANT :** PITTON-TERRIEN Michel  
**ROMENY SUR MARNE :** BOURGEOIS Pierre — LLOANCY David  
**SAULCHERY :** PITTANA Stéphane  
**VENDIÈRES :** VERLAGUET Christian  
**VEUILLY LA POTERIE :** REGARD Elisabeth — BRUANT Audrey  
**VIELS-MAISONS :**  
**VILLIERS SAINT DENIS :** PLATEAUX Jean  
**Représentés :** RIVAILLER Régis représenté par ARNOULET Martine - DEVRON Olivier représenté par FRÉCHARD Blandine, DUCLOS Dominique représenté par CLOBOURSE Élisabeth, BOUCHÉ Sylvie représentée par PLATEAUX Jean  
**Excusés/Absents :** LEFRANC Nicolas, FOURRÉ-SANCHEZ Marie, -, ANDRIEU Marlène, LUQUIN Emeric, VAN NIEL Benjamin, BERTSCHI Chantal, RICADA Thibaut, PIERRE Nathalie, DOUCET Jean-Marie, BELLANGER Damien, VALLON Jean-Pierre, GUILLOU Jean-Paul, LE TALLEC Christelle, FOURNAGE Christian, HENNEQUIN Sylviane, CASSIDE Olivier, GRATIOT Laetitia, ROBIN Claude, LEMOINE Alexandre, MARY Brigitte, ALBY Christian

### Ordre du jour :

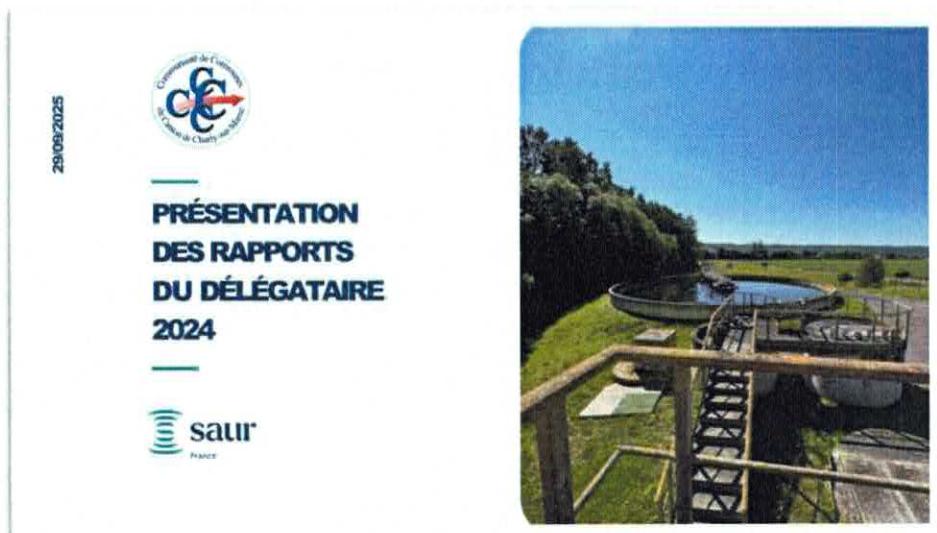
- Intervention de la SAUR pour la présentation du Rapport Annuel du Délégué (RAD)
- Approbation du Procès-Verbal du 23/06/2025
- Approbation des Rapports Annuels des Délégués d'assainissement 2024
- Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement non collectif 2024
- Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement collectif 2024 pour le territoire de la DSP
- Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement collectif 2024 pour la commune de Chezy sur

Marne

- Adhésion au Programme d'Etudes Préalables (PEP) de l'EPTB
  - Contrat de suivi de la DSP assainissement collectif
  - Décisions modificatives budgétaires sur différents budgets
  - Fixation du tarif 2025 du conseiller de prévention
  - Fixation du tarif 2025 du délégué à la protection des données
  - Remboursement aux communes de la part CSP de la DGF 2025
  - Tarif des cadenas pour bac de déchets ménagers
  - Modification de la Régie « Les églises de la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne »
  - Résultat du marché de collecte et traitement des déchets et assimilés : rejet du lot n°3
  - Lancement d'un appel d'offres pour la collecte et le traitement des biodéchets
  - Contrat de reprise des matériaux de construction du bâtiment avec Valobat
  - Candidature à l'Appel A Projets de CITEO « Mesures d'accompagnement la collecte des emballages et papiers graphiques »
  - Promesse de bail emphytéotique du terrain de Lucy-le-Bocage
  - Service de maintien à domicile : astreinte
  - Règlement de crèche : avenant
  - Règlement du service enfance : mise à jour
  - Création de postes
  - Tarification des soirées service jeunesse
  - FMO 2026 : choix de la commune
  - Questions diverses
- \*\*\*\*\*

## **INTERVENTION DE LA SAUR : PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE (RAD)**

Intervention de Monsieur Sébastien VINCENT



# SOMMAIRE

- Le contrat** 1
- Le patrimoine et les chiffres clés** 2
- Qualité du traitement** 3
- Interventions réalisées** 4
- Compte d'exploitation** 5
- Faits marquants** 6

## 1 - LE CONTRAT

### VOS INTERLOCUTEURS PRIVILEGIÉS

Bernard SCHNEBELEN (*Directeur des exploitations*)  
06.08.87.68.12  
Sebastien VINCENT (*Responsable de territoire BRIE*)  
06.88.74.99.76  
Marion MARET (*Chef de secteur BRIE*)  
07.84.55.22.41  
Jordan BOTREL (*Chef de secteur BRIE*)  
06.69.62.91.10  
Olivier CHEVALIER (*Technicien exploitation*)  
07.63.98.69.06  
Fabrice LEBON (*Technicien exploitation*)  
06.65.69.50.97  
Samira CHAMPEAUX (*Ordonnancement*)  
06.67.79.40.99



01.77.78.80.00



#### ARTICLE 7. – DÉFINITION DU PERIMÈTRE D’AFFERMAGE

La délégation comprend la gestion de tous les ouvrages nécessaires à l'exécution du Service Délégué, existants à la date de signature du contrat ou qui seront réalisés à l'intérieur du périmètre délégué.

L'exploitation du service délégué est assurée dans les limites du territoire de la Collectivité, dit "périmètre de la délégation" soit les communes suivantes :

- Dès le 1<sup>er</sup> juillet 2023 : Coupru, Domptin, Villers-Saint-Denis, Charly-sur-Marne, Saulchery-Romery-sur-Marne, Nogent-l'Artaud, Viels-Maisons, Pavant, Marigny-en-Oisnois et Crouttes-sur-Marne ;
- A partir du 1<sup>er</sup> mars 2026 : Chézy-sur-Marne.

## 2 - PATRIMOINE

### COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON DE CHARLY



3 STEP      13 050      26 PR      78,45 kmL  
Capacité séparatoire

#### CONTRAT

#### ASSAINISSEMENT COLLECTIF

01 / 07 / 2023 -> 30 / 06 / 2035

LE TERRITOIRE DE LA CC RASSEMBLE LES COMMUNES DE L'EX-SA RÉGION DE CHARLY-SUR-MARNE, AINSI QUE LES COMMUNES DE CROUTTES-SUR-MARNE, VIELS-MAISONS, PAVANT ET MARIGNY-EN-OISNOIS.

MARION MARET  
CHEF DE SECTEUR



OLIVIER CHEVALIER  
Système de Charly-sur-Marne



FABRICE LEBON  
Système de Viels Maisons et Marigny



## CHIFFRES CLÉS 2024

Volumes	2024
VOLUMES ÉPURÉS (M3)	415 414 m3
Patrimoine	2024
NOMBRE DE BRANCHEMENTS RACCORDES	4 565
Qualité du traitement	2024
QUANTITÉ DE BOUES ÉVACUÉES (TMS)	203,9
NOMBRE DE BILANS 24H RÉALISÉS	27
NOMBRE DE BILANS 24H CONFORMES	25
TAUX DE CONFORMITÉ DU CONTRAT	92,6%

2 NC sur STEP de Viels Maisons

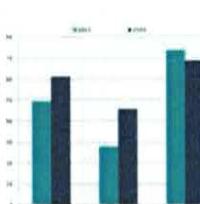
## 3 - QUALITÉ TRAITEMENT

### TERRITOIRE C4

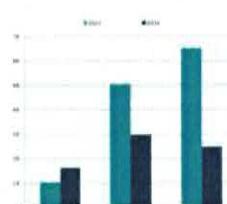
ANNÉE 2024



CHARGES HYDRAULIQUES



CHARGES POLLUANTES ODS



### VOLUMES ÉPURÉS (M3)

Situation du point mesure	2023	2024
Entrée - STEP CHARLY SUR MARNE	299 394 m3	367 118 m3
Sortie - STEP CHARLY SUR MARNE	286 927 m3	381 198 m3
Entrée - STEP MARGNY-SUR-ORXOIS	5 402 m3	8 862 m3
Sortie - STEP MARGNY-SUR-ORXOIS	5 402 m3	8 862 m3
Entrée - STEP VIELS-MAISONS	48 616 m3	45 349 m3
Sortie - STEP VIELS-MAISONS	48 636 m3	45 349 m3



## QUALITÉ TRAITEMENT

### TERRITOIRE C4

ANNÉE 2024

#### PRODUCTION DE BOUES

	2023	2024
CHARLY-SUR-MARNE	121 824 tMs	119 001 tMs
VIELS-MAISONS	2 807 tMs	3 222 tMs

#### ÉVACUATION DES BOUES

	2023	2024
CHARLY-SUR-MARNE	125 164 tMs	152 7 tMs
VIELS-MAISONS	0 tMs	51 2 tMs

#### SOUS-PRODUITS - STEP CHARLY SUR MARNE

TYPES	2023	2024
GRAISSES	15 m3	16 m3
REFUS DE DÉGRILLAGE	800 kg	2 550 kg
SABLES	16 800 kg	14 000 kg
APPORTS EXTERIEURS - Matières de vidange	14 m3	35 m3

#### SOUS-PRODUITS - STEP VIELS-MAISONS

TYPES	2023	2024
GRAISSES	168 m3	55 m3

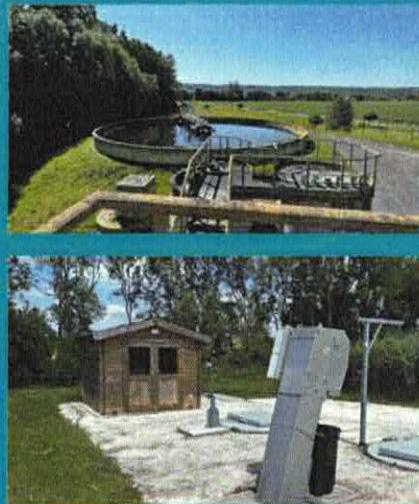


## 4 - INTERVENTIONS

### TERRITOIRE C4

ANNÉE 2024

- 1 278ML LINÉAIRES HYDROCURES AVEC LE CAMION
- 1 513ML LINÉAIRES CONTRÔLÉS PAR PASSAGE CAMÉRA
- 16 DÉBOUCHAGES DU RÉSEAU
- 119 NETTOYAGES DES POSTES DE RELEVAGE
- 1 CASSE SUR BRANCHEMENT
- 64 ENTRETIENS MAINTENANCE NIVEAU 2
- 19 CONTRÔLES RÉGLEMENTAIRES



## INTERVENTIONS

### TERRITOIRE C4

ANNÉE 2024



#### CONTRÔLES CONFORMITÉS

##### CAMPAGNES

COMMUNE	CONFORME	NON-CONFORME	TOTAL
COUPRIE	4	1	5
NOGENT ARTAUD	47	9	56
SAULCHERY	2	0	2
VIEUX MAISONS	3	8	11

#### • Cessions

COMMUNE	CONFORME	NON-CONFORME	TOTAL
TOUTES COMMUNES CONFONDUES	72	20	92

TOUTES COMMUNES CONFONDUES

72

20

92

TOUTES COMMUNES CONFONDUES

## **6 - FAITS MARQUANTS DE CETTE ANNÉE**



- Finalisation du schéma directeur du système de collecte et de traitement de Charly sur marne.  
Un plan d'action « travaux » a été identifié.
- Des multiples épisodes de remontées d'effluents ont été recensés dans la Sente du Pothuis, à Charly sur marne en lien avec les forts événements pluvieux de l'année.  
La captation d'arrivée d'eaux claires dans le réseau a été identifiée sur la rue de Ruvet - en attente de réalisation de travaux afin de reprendre l'étanchéité des réseaux.
- Une nette diminution de l'apport de graisse dans le réseau de Viels Maisons. Nous maintenons notre vigilance sur ce sujet.
- Lancement des travaux de raccordement de la STEP de pavant sur la STEP de CHARLY



 **saur**  
France



---

**MERCI POUR VOTRE  
ATTENTION**

---

Monsieur Adam demande si la station de Saâcy-sur-Marne fonctionne bien.

Monsieur Vincent répond par la positive.

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 23/06/2025**

Madame CLOBOURSE propose d'adopter le procès-verbal du conseil communautaire du 23/06/2025 que tous les élus ont reçu.

Elle demande si les élus ont des remarques à formuler.

Le procès-verbal du 23/06/2025 est approuvé par les élus présents le jour du conseil précité.

## **APPROBATION DES RAPPORTS ANNUELS DES DELEGATAIRES D'ASSAINISSEMENT 2024 - DE\_2025\_053**

Monsieur Marchal, Vice-Président en charge notamment de l'assainissement, indique aux conseillers communautaires que chaque année, il est nécessaire de prendre acte de la présentation des Rapports Annuels des Délégataires d'assainissement.

Il précise que le concessionnaire a l'obligation de produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retracant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L.1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Il ajoute qu'il y a 3 RADS pour la Communauté de Communes du Canton de Charly ; à savoir le RAD de l'assainissement collectif dont la SAUR est le délégataire, le RAD de l'assainissement collectif de la commune de Chézy sur Marne dont VEOLIA est le délégataire jusqu'à la fin du contrat repris avec la prise de la compétence et enfin le RAD de l'assainissement non collectif dont VEOLIA est le prestataire.

**---) Délibération adoptée à l'unanimité : 28 voix pour**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- PREND ACTE des Rapports Annuels des Délégataires de la Communauté de Communes du Canton de Charly tels que décrits ci-dessus.
- DE PRÉCISER que ces rapports sont mis à disposition du public sur le site internet de la Communauté de Communes ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes.

**ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2024 - DE\_2025\_054**

Intervention de Monsieur Guy Barjavel, technicien à la Communauté de Communes

## Présentation des RPQS



## RPQS

- **Rapport prix qualité service** : documents obligatoires devant être délibérés avant le 30 septembre 2025 et doit être accessible au public
- Documents présentant les actions du service de l'année n-1
- 3 RPQS pour 2024
  - SPANC
  - SPAC Exploitant SAUR
  - SPAC Exploitant VEOLIA



## SPANC 2024

- Ensemble des 21 communes concernées
- Service en régie avec prestations de services : Véolia eau réalise les contrôles (fin du marché : 30 juin 2027)
- Le SPANC dessert 5784 habitants (donnée Véolia)



# SPANC 2024

	Exercise 2023	Exercise 2024
<b>A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>		
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui



# SPANC 2024

	Exercise 2023	Exercise 2024
<b>B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>		
Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non



# SPANC 2024

- Nombre de contrôles en 2024
- Contrôle d'une installation existante : 135
- Contrôle d'implantation : 13
- Contrôle de réalisation : 9



## SPANC 2024

### Recette C4

- Prix contrôle vente ou périodique : 164 €
- Prix contrôle de conception : 124 €
- Prix contrôle de réalisation : 154 €

Total des recettes : 25 138 €



## SPANC 2024

### Dépense

- Prix contrôle vente ou périodique : 157 €
- Prix contrôle de conception : 118 €
- Prix contrôle de réalisation : 148 €

Totale des dépenses : 24 061€



## SPANC 2024

Pas de programme de réhabilitation groupée en 2024



Monsieur Marchal, Vice-Président en charge notamment de l'assainissement, fait savoir que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

---) Délibération adoptée à l'unanimité : 28 voix pour

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante :

- ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

**ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024 POUR LE TERRITOIRE DE LA DSP - DE\_2025\_055**

Intervention de Monsieur Guy Barjavel, technicien à la Communauté de Communes

## Présentation des RPQS



## SPAC SAUR

- Communes concernées en 2024:
  - Charly-sur-Marne, Coupru, Crouttes-sur-Marne, Domptin, Marigny-en-Orxois, Nogent-l'Artaud, Saulchery, Romeny-sur-Marne, Viels-Maisons, Villiers-Saint-Denis et Pavant pour le réseau de collecte
- Délégation de service public à la SAUR (durée du marché du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2035)
- SPAC dessert 4566 abonnés pour 9132 habitants (donnée Saur)



## SPAC SAUR

- Chiffres totaux
  - Réseau de collecte : 0,35 km de réseau unitaire  
77,09 km de réseau séparatif
  - Conventions de rejet d'eau non domestique : 37
  - Aucun ouvrage ne permettant la maîtrise des déversements des effluents par temps de pluie
  - 3 stations d'épuration :
    - STEP de Charly-sur-Marne 11500 EH
    - STEP de Viels-Maisons 1200 EH
    - STEP de Marigny-en-Orxois 300 EH
  - Total des volumes facturés aux abonnés 338 620 m<sup>3</sup>



## SPAC SAUR

- Réseaux de collecte
  - Pas reçu les données de conformité
  - Données patrimoniales : note de 39 /120
  - Taux de renouvellement : 0,6%
  - Curage des réseaux : préventif programmé 1078 ml / préventif non programmé 405 ml



## SPAC SAUR

- Stations de traitement
  - Pas reçu les données de conformité
  - Tonnes de boues produites
  - Boues évacuées totales : 209,9 tonnes de matières sèches (tMS)



## SPAC SAUR

- Stations de traitement
  - Pas reçu les données de conformité
  - Tonnes de boues produites
  - Boues évacuées totales : 209,9 tonnes de matières sèches (tMS)



## SPAC SAUR

- Autres recettes :
  - PFAC : aucune PFAC n'a été touchée, toujours en attente (estimation 2024: 30 000 € – 2023 : 35 000 €)
  - Convention de rejet viticole : donnée non fournie
  - Convention de déversement viticole : donnée non fournie



## SPAC SAUR

- Taux d'impayés des factures
  - Montant des impayés en € au titre de l'année 2023 au 31/12/2024 :
    - 39 040
  - Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2023 :
    - 754138
  - Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2023 :
    - 5,18
- Abandon de créance : 36850 €, soit 0,1088 €/m3



## SPAC SAUR

- Aucune réclamation écrite n'a été reçue ni par la SAUR ni par le service



Monsieur Marchal, Vice-Président en charge notamment de l'assainissement, fait savoir que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Il précise que la Communauté de Communes doit adopter 2 RPQS d'assainissement collectif en 2024 car suite à la prise de compétence assainissement, elle a repris une partie de la DSP de l'ancien SACAB pour la commune de Chézy sur Marne et elle a mis en place une DSP pour le reste de son territoire.

Il ajoute que la présente délibération concerne le RPQS du territoire de la DSP mise en place par la Communauté de Communes suite à la prise de compétence.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

----) Délibération adoptée à l'unanimité : 28 voix pour

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante :

- ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

**ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024 POUR LA COMMUNE DE CHEZY SUR MARNE - DE\_2025\_056**

Intervention de Monsieur Guy Barjavel, technicien à la Communauté de Communes

## Présentation des RPQS



### SPAC VEOLIA Eau

- Communes concernées en 2024 :
  - Chézy sur Marne
- Délégation de service public à VEOLIA (fin DSP : 28/02/2026)
- SPAC dessert 589 abonnés pour 1288 habitants (donnée Veolia)



# SPAC VEOLIA Eau

- Chiffres totaux

- Réseau de collecte : 12,53 km de réseau séparatif
- Convention de rejet d'eau non domestique : 0
- Aucun ouvrage permettant la maîtrise des déversements des effluents par temps de pluie
- Aucune station d'épuration sur Chézy-sur-Marne avec rejet à la STEP Pierre Lemret de Château-Thierry
- Total des volumes facturés aux abonnés : 45 309m<sup>3</sup>



# SPAC VEOLIA Eau

- Chiffres totaux

- Réseau de collecte : 12,53 km de réseau séparatif
- Convention de rejet d'eau non domestique : 0
- Aucun ouvrage permettant la maîtrise des déversements des effluents par temps de pluie
- Aucune station d'épuration sur Chézy-sur-Marne avec rejet à la STEP Pierre Lemret de Château-Thierry
- Total des volumes facturés aux abonnés : 45 309m<sup>3</sup>



# SPAC VEOLIA Eau

Tarif	An 01/01/2014	An 01/01/2015	
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement (1)	35 €	35 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	Prix au m <sup>3</sup>	1,786 €/m <sup>3</sup>	1,6898 €/m <sup>3</sup>
Autre : .....		€	€
<b>Part du délégataire</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement (1)	57,88 €	58,64 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	Prix au m <sup>3</sup>	1,2205 €/m <sup>3</sup>	1,2365 €/m <sup>3</sup>
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes			
	Taux de TVA (2)	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,185 €/m <sup>3</sup>	0,185 €/m <sup>3</sup>
	VNF rejet	0 €/m <sup>3</sup>	0 €/m <sup>3</sup>
	Autre : .....	0 €/m <sup>3</sup>	0 €/m <sup>3</sup>



## SPAC VEOLIA Eau

- Autres recettes :
  - PFAC : 0
  - Convention de rejet d'eaux usées non collectif : 0



## SPAC VEOLIA Eau

- Taux d'impayés des factures
  - Montant des impayés en € au titre de l'année 2023 au 31/12/2024 :
    - 3004,74
  - Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2023 :
    - 114 283,76
  - Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2023 :
    - 2,63
- Abandon de créance : 0 €, soit 0,00 €/m3



## SPAC VEOLIA Eau

- Aucune réclamation écrite n'a été reçue ni par la SAUR ni par le service



Monsieur Marchal, Vice-Président en charge notamment de l'assainissement, fait savoir que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Il précise que la Communauté de Communes doit adopter 2 RPQS d'assainissement collectif en 2024 car suite à la prise de compétence assainissement, elle a repris une partie de la DSP de l'ancien SACAB pour la commune de Chézy sur Marne et elle a mis en place une DSP pour le reste de son territoire.

Il ajoute que la présente délibération concerne le RPQS pour la commune de Chézy sur Marne.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Madame Pierre au vu des éléments présentés indique que la SAUR ne semble pas très performante.

Monsieur Guyon dit, que l'on aurait dû faire cette présentation en présence de la SAUR car on ne leur a rien dit.

Madame Clobourse et Monsieur Marchal font savoir qu'ils leur font savoir ce qu'ils pensent de leur travail très régulièrement.

Madame Pierre demande la date de fin de DSP. Il est répondu le 28 février 2026.

Monsieur Jérémy Idelot ne prend pas part au vote car il est employé par le groupe Veolia.

**----) Délibération adoptée : 26 voix pour  
1 abstention : Monsieur GUYON Philippe**

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante :

- ADOPE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

**ADHESION AU PROGRAMME D'ETUDES PREALABLES (PEP) DE L'EPTB - DE\_2025\_057**

Monsieur Marchal, Vice-Président en charge notamment de l'assainissement, fait savoir que

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles

(MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe); Vu le décret n°2011-227 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

Vu la circulaire Bachelot du 01 octobre 2020 ;

Considérant que la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne est en cours de rédaction d'un Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien des cours d'eau ;

Considérant que pour accélérer la mise en œuvre du Programme d'Etudes Préalables (PEP), celui-ci peut être rattaché à un PEP existant ou en cours de création ;

Considérant que la typologie du territoire associée au PEP Marne Moyenne est similaire à celui de la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne ;

Considérant que l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Seine Grands-Lacs possède la légitimité et les compétences administratives et techniques pour accompagner le PEP;

Monsieur Marchal dit, qu'à la sortie, c'est pour aller chercher des fonds Barnier et les fonds de l'Agence de l'eau.

Il précise que l'on serait plutôt sur la partie Châlons en Champagne.

Madame Pierre demande si une équipe viendra dans les communes pour voir les points noirs.

Monsieur Marchal dit, que c'est une aide technique qui permet de monter les dossiers.

Il précise que la Communauté de Communes est actuellement en cours d'études pour déterminer un PPRE.

**----) Délibération adoptée à l'unanimité : 28 voix pour**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- DECIDE de rejoindre la démarche de Programme d'Etudes Préalables (PEP) de Marne Moyenne porté par Seine Grands Lacs.

- DECIDE d'adhérer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, à la cellule d'accompagnement technique et administrative proposée par l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Seine-Grands Lacs. Le coût de l'adhésion est à hauteur de 3 000 € par an.

- AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**CONTRAT DE SUIVI DE LA DSP ASSAINISSEMENT COLLECTIF - DE\_2025\_058**

Monsieur Marchal, Vice-Président en charge notamment de l'assainissement rappelle aux conseillers communautaires qu'ils ont validé DE\_2023\_081 par délibération en date du 29 06 2023 la mise en place d'un contrat avec un AMO pour suivre de contrat de DSP de l'assainissement collectif.

Il avait été décidé de signer pour 2 ans afin de voir comment se déroulait la DSP.

Il s'avère que c'est un dossier difficile à suivre avec le délégataire retenu.

Monsieur Marchal ajoute qu'il lui paraît important d'être encore soutenu par un AMO.

Il propose de prolonger le contrat avec le groupement IRH et LB collectivités conseils pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois sur une offre technique, juridique et financière d'un montant de 6 525.00 € HT la première année, majorés de la formule de révision les années suivantes.

**----) Délibération adoptée à l'unanimité : 28 voix pour**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- DECIDE de retenir le groupement IRH et LB collectivités conseils
- ACCEPTE l'offre technique, juridique et financière d'un montant de 6 525.00 € HT la première année, majorés de la formule de révision les années suivantes
- AUTORISE la Présidente à signer le devis d'une durée de 1 an renouvelable 3 fois soit pour une durée totale de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026

**DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES SUR DIFFERENTS BUDGETS - DE\_2025\_059**

Madame Arnoulet, Vice-Présidente en charge des finances, fait savoir qu'il est nécessaire de prendre des décisions modificatives budgétaires sur plusieurs budgets afin notamment de rembourser un trop perçu de dotation 2024 au service du maintien à domicile et d'intégrer un complément de dotation 2025 au service de soins.

Madame Pierre demande si on a des impayés sur le service du MAD.

Il lui est répondu par la négative.

La problématique vient du Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) que l'on doit signer pour les services à la personne.

Si certaines actions ne sont pas réalisées ou si nous n'avons pas le nombre d'interventions prévisionnelles, les fonds sont repris proportionnellement. Il est très difficile d'estimer alors que l'on travaille avec de l'humain âgé.

**----) Délibération adoptée à l'unanimité : 28 voix pour**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- DECIDE d'inscrire les décisions modificatives suivantes sur le budget principal

Cpte 2188 op 42 (Equipement crèche)	+ 2 500.00 €
Cpte 2188 op 44 (ALSH)	- 2 500.00 €

- DECIDE d'inscrire les décisions modificatives suivantes sur le budget du SPED

Cpte 6215 (Personnel extérieur)	- 3 500.00 €
Cpte 673 (Titres annulés sur exercices antérieurs)	+ 3 500.00 €

- DECIDE d'inscrire les décisions modificatives suivantes sur le budget du MAD

Cpte 64111 (Rémunération du personnel)	- 10 000.00 €
Cpte 673 (Titres annulés sur exercices antérieurs)	<u>+ 35 960.00 €</u>
	+ 25 960.00 €

Cpte 6419 (Rembt sur rémunération du personnel)	+ 5 587.00 €
Cpte 6459 (Rembt charges de prévoyance)	+ 3 413.00 €
Cpte 73412 (Participation des usagers)	<u>+ 16 960.00 €</u>
	+ 25 960.00 €

- DECIDE d'inscrire les décisions modificatives suivantes sur le budget du SOINS

Cpte 61118 (Frais infirmiers)	+ 10 223.00 €
Cpte 6288 (Autres frais)	+ 1 720.00 €
Cpte 6333 (CNFPT - CDG)	+ 2 300.00 €
Cpte 6338 (Autres impôts)	+ 302.00 €
Cpte 64111 (Rémunération principale des titulaires)	+ 19 000.00 €
Cpte 641182 (Complt Traitement Indiciaire titulaires)	+ 3 050.00 €
Cpte 641186 (Indemnités travail dimanche titulaires)	+ 1 172.00 €
Cpte 641188 (Autres indemnités)	+ 488.00 €
Cpte 64131 (Rémunération principale des non titulaires)	+ 8 590.00 €
Cpte 64151 (Complt Traitement Indiciaire non titulaires)	- 1 720.00 €
Cpte 641382 (Complt Traitement Indiciaire non titulaires)	+ 3 720.00 €
Cpte 641386 (Indemnités travail dimanche non titulaire)	+ 478.00 €
Cpte 64511 (URSSAF)	+ 166.00 €
Cpte 64514 (ASSEDIC)	+ 1 000.00 €
Cpte 64515 (CNRACL)	+ 1 044.00 €
Cpte 6165 (Assurances RC)	+ 190.00 €
Cpte 61681 (Assurances droits statutaires)	+ 3 600.00 €
Cpte 6182 (Documentation)	<u>+ 49.00 €</u>
	+ 55 372.00 €

Cpte 6419 (Rembt sur rémunération du personnel)	- 0.01 €
Cpte 7311121 (Forfait global de soins)	<u>+ 55 372.01 €</u>
	+ 55 372.00 €

- DECIDE d'inscrire les décisions modificatives suivantes sur le budget du SPAC

Cpte 13111 op 211 (Travaux STEP Pavant)	+ 2 842.00 €
Cpte 2315 op 27 (Travaux Charly)	- 2 842.00 €

#### **FIXATION DU TARIF 2025 DU CONSEILLER DE PREVENTION - DE\_2025\_060**

Madame Arnoulet, Vice-Présidente en charge des finances rappelle aux conseillers communautaires que 20 communes ont validé la mutualisation du conseiller de prévention avec la Communauté de Communes jusqu'au 31 12 2026. La délibération prise en 2021 fixe les modalités de répartition des frais.

Elle précise que le coût proposé est un coût par agent dans la commune à hauteur de 61.04 € relatif aux frais de personnel et 5 € pour les frais de fonctionnement soit 66.04 € au total par agent.

Elle ajoute que les communes ne seront facturées que sur une période de 3 mois en 2025, le poste étant resté vacant jusqu'à la mi-septembre.

Madame Planson dit, qu'elle pense que 97 h c'est beaucoup d'ici la fin de l'année. On ne voit jamais l'agent.

Madame Clobourse fait savoir que c'est un nouvel agent.

Monsieur Guyon dit qu'il ne le verra pas 9 h mais c'est un prorata. Il ne conteste pas.

Suite à la remarque de Madame Planson, il s'avère que le nombre d'heures était erroné et correspondait à une année complète. Les montants avaient bien été proratisés.

La délibération a été prise avec un tableau modifié au niveau du nombre d'heures.

---) Délibération adoptée : 27 voix pour  
1 abstention : Madame PLANSON Patricia

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- FIXE la participation financière 2025 des communes selon le tableau annexé sur la base de 66.04 € par agent.

Commune	Nbre d'agents	Temps accordé en % d'agent	Temps accordé en heures	Coût par commune en 2025 (salaire)	Coût par commune en 2025 (frais divers)	Coût total par commune en 2025	Coût total par commune en 2025 sur 3 mois
BEZU LE GUERY	3	2.26	2	183.12	15.00	198.12	49.53
CHARLY SUR MARNE	32	24.06	24	1 953.28	160.00	2 113.28	528.32
CHEZY SUR MARNE	17	12.78	13	1 037.68	85.00	1 122.68	280.67
COUPRU	3	2.26	2	183.12	15.00	198.12	49.53
DOMPTIN	7	5.26	5	427.28	35.00	462.28	115.57
ESSISES	2	1.50	2	122.08	10.00	132.08	33.02
LA CHAPELLE SUR CHEZY	2	1.50	2	122.08	10.00	132.08	33.02
L'EPINE AUX BOIS	3	2.26	2	183.12	15.00	198.12	49.53
LUCY LE BOCADE	1	0.75	1	61.04	5.00	66.04	16.51
MARIGNY EN ORXOIS	3	2.26	2	183.12	15.00	198.12	49.53
MONTFAUCON	1	0.75	1	61.04	5.00	66.04	16.51
MONTREUIL AUX LIONS	10	7.52	8	610.40	50.00	660.40	165.10
NOGENT L'ARTAUD	15	11.28	11	915.60	75.00	990.60	247.65
PAVANT	8	6.02	6	488.32	40.00	528.32	132.08
ROMENY SUR MARNE	3	2.26	2	183.12	15.00	198.12	49.53
SAULCHERY	3	2.26	2	183.12	15.00	198.12	49.53
VENDIERES	1	0.75	1	61.04	5.00	66.04	16.51
VEUILLY LA POTERIE	2	1.50	2	122.08	10.00	132.08	33.02
VIELS-MAISONS	10	7.52	8	610.40	50.00	660.40	165.10
VILLIERS SAINT DENIS	7	5.26	5	427.28	35.00	462.28	115.57
TOTAL	133	100.00	100	8 118.32	665.00	8 783.32	2 195.83

- AUTORISE la Présidente à émettre les titres.

**FIXATION DU TARIF 2025 DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES - DE\_2025\_061**

Madame Arnoulet, Vice-Présidente en charge des finances rappelle aux conseillers communautaires que 19 communes ont validé la mutualisation du délégué à la protection des données avec la Communauté de Communes jusqu'au 31 12 2026.

La délibération prise en 2021 fixe les modalités de répartition des frais.

Elle propose de voter la participation financière 2025 des communes pour l'intervention du Délégué à la Protection des Données.

Elle précise que le coût proposé est un coût par habitant à hauteur de 0.55 € relatif aux frais de personnel et un forfait annuel par commune de 10 € pour les frais de fonctionnement.

Elle ajoute que les communes ne seront facturées que sur une période de 3 mois en 2025, le poste étant resté vacant jusqu'à la mi-septembre.

Madame Planson exprime la même remarque que pour la délibération précédente.

----) Délibération adoptée : 27 voix pour

1 abstention : Madame PLANSON Patricia

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- FIXE le coût par commune pour 2025 selon le tableau annexé sur la base de 0.55 € par habitant complété d'un forfait de 10 € par commune pour les frais de fonctionnement.

Commune	Nbre d'habitants DGF 2024	Temps accordé en %age	Temps accordé en heures	Coût par commune en 2025	Coût par commune en 2025 (frais divers)	Coût total par commune en 2025	Coût total par commune en 2025 pour 3 mois
BEZU LE GUERY	269	1.81	2	147.95	10.00	157.95	39.4875
CHARLY SUR MARNE	2 664	17.94	18	1 465.20	10.00	1 475.20	368.8
CHEZY SUR MARNE	1 385	9.32	9	761.75	10.00	771.75	192.9375
COUPRU	167	1.12	1	91.85	10.00	101.85	25.4625
ESSISES	441	2.97	3	242.55	10.00	252.55	63.1375
LA CHAPELLE SUR CHEZY	309	2.08	2	169.95	10.00	179.95	44.9875
L'EPINE AUX BOIS	270	1.82	2	148.50	10.00	158.50	39.625
LUCY LE BOCAGE	218	1.47	1	119.90	10.00	129.90	32.475
MARIGNY EN ORXOIS	552	3.72	4	303.60	10.00	313.60	78.4
MONTFAUCON	222	1.49	2	122.10	10.00	132.10	33.025
MONTREUIL AUX LIONS	1 399	9.42	9	769.45	10.00	779.45	194.8625
NOGENT L'ARTAUD	2 178	14.66	15	1 197.90	10.00	1 207.90	301.975
PAVANT	781	5.26	5	429.55	10.00	439.55	109.8875
ROMENY SUR MARNE	501	3.37	3	275.55	10.00	285.55	71.3875
SAULCHERY	722	4.86	5	397.10	10.00	407.10	101.775
VENDIERES	161	1.08	1	88.55	10.00	98.55	24.6375
VEUILLY LA POTERIE	176	1.18	1	96.80	10.00	106.80	26.7
VIELS-MAISONS	1 259	8.48	9	692.45	10.00	702.45	175.6125
VILLIERS SAINT DENIS	1 179	7.94	8	648.45	10.00	658.45	164.6125
TOTAL	14853	100.00	100	8 169.15	190.00	8 359.15	3 574.68

- AUTORISE la Présidente à émettre les titres.

Monsieur Pitton-Terrien quitte la séance car retenu par d'autres obligations.

#### **REMBOURSEMENT AUX COMMUNES DE LA PART CSP DE LA DGF 2025 - DE\_2025\_062**

Madame Arnoulet, Vice-Présidente en charge des finances, rappelle aux conseillers communautaires que dans un objectif de simplification et de plus grande lisibilité de la dotation forfaitaire des communes, le 3° du I de l'article 240 de la loi de finances initiale pour 2024 a fait évoluer les modalités de perception de la compensation « part salaires ».

La « compensation de la part salaires » (CPS) est une composante de la dotation forfaitaire des communes et de la dotation de compensation des EPCI, destinée à compenser la suppression de la part salaires de la taxe professionnelle en 1999. Jusqu'en 2023, si la commune était membre d'un EPCI à fiscalité additionnelle (FA) ou à fiscalité professionnelle de zone (FPZ), la part CPS était perçue par la commune au sein de sa dotation forfaitaire. Si la commune était membre d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU), la fiscalité économique, héritière de l'ancienne fiscalité professionnelle, étant perçue par l'EPCI, il en était de même de la part CPS, intégrée alors à la dotation de compensation de l'EPCI à fiscalité propre.

Depuis 2024, l'intégralité des montants des compensations de la part salaires (CPS) qui étaient encore compris dans la dotation forfaitaire des communes – c'est-à-dire, les communes appartenant à des EPCI à FA ou à FPZ – a été attribuée à leur EPCI à fiscalité propre d'appartenance au 1er janvier 2024, au sein de la dotation de compensation des EPCI. Par conséquent, en 2024, aucune commune appartenant à un EPCI à fiscalité propre, quel que soit son régime fiscal,

n'a perçu d'attribution au titre de la « part CPS » au sein de sa dotation forfaitaire.

Ce mécanisme a donc eu pour conséquence une baisse de la dotation forfaitaire des communes concernées par cette « remontée » de leur part CPS à leur EPCI d'appartenance.

Toutefois, le 4<sup>o</sup> du V de l'article 240 de LFI pour 2024, codifié à l'article L.5211-32 du CGCT, a prévu un versement obligatoire de l'EPCI au bénéfice desdites communes.

L'article R.5211-12-2 du CGCT, institué par l'article 10 du décret n°2024-391 du 26 avril 2024 précise néanmoins que tout montant qui est à la fois inférieur à 100 euros et inférieur ou égal à un euro par habitant ne fait pas l'objet d'un versement à la commune.

Les EPCI sont tenus de prendre une délibération prévoyant le versement de la part CPS aux communes avant le 31 décembre 2025, lequel étant considéré comme une dépense obligatoire.

Madame Arnoulet propose de rembourser aux communes concernées les montants dus au titre du versement figurant en annexe de l'arrêté ministériel du 16 avril 2025 portant notification des attributions individuelles au titre du versement de la compensation part salaires (CPS) de la taxe professionnelle des communes, publié au Journal officiel du 22 mai 2025, selon le tableau ci-dessous.

Attributions individuelles 2025 au titre du versement de la part CPS des communes du département de l'AISNE

Code INSEE	Libellé commune	Code SIREN	Libellé groupement	Part CPS à reverser à la commune par l'EPCI au titre de l'article L.5211-32 du code général des collectivités territoriales
02064	BEAUCOURT-LE-GUÉRY	240200584	CC CANTON CHARLY SUR MARNE	1 352
02162	CHAPELLE-SUR-CHEZY	240200584	CC CANTON CHARLY SUR MARNE	253
02163	CHARLY-SUR-MARNE	240200584	CC CANTON CHARLY SUR MARNE	1 361
02186	CHIZY-SUR-MARNE	240200584	CC CANTON CHARLY SUR MARNE	32 052
02221	COUPRIE	240200584	CC CANTON CHARLY SUR MARNE	521
02242	COURCELLES-SUR-MARNE	240200584	CC CANTON CHARLY SUR MARNE	3 157
02258	DOMPTIN	240200584	CC CANTON CHARLY SUR MARNE	2 177
02281	EPINE-AUX-BOIS	240200584	CC CANTON CHARLY SUR MARNE	290
02289	ESISES	240200584	CC CANTON CHARLY SUR MARNE	1 913
02443	LUCY-LE-BOCAGE	240200584	CC CANTON CHARLY SUR MARNE	318
02465	MAGNY-EN-ORXOIS	240200584	CC CANTON CHARLY SUR MARNE	1 290
02505	MONTFAUCON	240200584	CC CANTON CHARLY SUR MARNE	148
02521	MONTREUIL-AUX-JUONS	240200584	CC CANTON CHARLY SUR MARNE	19 817
02555	NOGENT-L'ARTAUD	240200584	CC CANTON CHARLY SUR MARNE	68 978
02595	PAVANT	240200584	CC CANTON CHARLY SUR MARNE	2 670
02653	ROMENY-SUR-MARNE	240200584	CC CANTON CHARLY SUR MARNE	8 821
02701	SAILCHERY	240200584	CC CANTON CHARLY SUR MARNE	1 204
02798	VILLE-MAISONS	240200584	CC CANTON CHARLY SUR MARNE	10 727
02818	VILLERS-SAINT-DENIS	240200584	CC CANTON CHARLY SUR MARNE	15 296

----) Délibération adoptée à l'unanimité : 27 voix pour

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- DECIDE de reverser la part CSP de la DGF due aux communes selon le 4<sup>o</sup> du V de l'article 240 de LFI pour 2025, codifié à l'article L.5211-32 du CGCT.
- AUTORISE la Présidente à émettre les mandats aux communes concernées par le versement selon le tableau précité.

**TARIF DES CADENAS POUR BAC DE DECHETS MENAGERS - DE\_2025\_063**

Monsieur Jean Plateaux, Vice-Président en charge de l'environnement, rappelle aux conseillers communautaires qu'ils ont validé par délibération DE\_2021\_03 en date du 26 01 2021 la tarification d'une caution pour la mise en place d'un

bac à serrure à la demande des usagers ainsi que le tarif pour l'attribution d'une nouvelle clé et qu'ils ont fixé par délibération DE\_2024\_009 en date du 27 02 2024 un tarif pour la délivrance d'un cadenas pour bac avec possibilité de remboursement en cas de rendu du cadenas, la pose étant à la charge de l'usager.

Il fait savoir que beaucoup d'usagers qui demandent un cadenas, demandent également la pose du cadenas car ils ne savent pas le faire. Le temps de pose est d'environ 1 heure pour un agent.

Monsieur Plateaux propose de revoir la tarification pour la caution d'un bac avec serrure dont les tarifs augmentent et de fixer une tarification pour la délivrance d'un cadenas avec le temps de pose.

Monsieur Guyon demande pourquoi on ne fait pas une caution au prix de revient.

**----) Délibération adoptée : 26 voix pour**

**1 abstention : Monsieur CECCALDI François**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- DECIDE de fixer un montant de caution de 35 € pour la délivrance d'un bac d'ordures ménagères à serrure et ce quel que soit le litrage du bac
- DECIDE de rembourser le montant de la caution du bac en cas de rendu de ce dernier par l'usager.
- FIXE un tarif pour la délivrance d'un cadenas pour les bacs de déchets ménagers à hauteur de 45 € par cadenas avec la pose par un agent de la Communauté de Communes.
- DECIDE de rembourser un montant de 25 € en cas de rendu du cadenas par l'usager, les frais de pose, n'étant pas remboursable.

**MODIFICATION DE LA REGIE « LES EGLISES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE CHARLY SUR MARNE » - DE\_2025\_064**

Madame Arnoulet, Vice-Présidente en charge des finances, rappelle aux conseillers communautaires qu'il avait été créé une régie nommée « Livre sur les églises de la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne » par délibération en date du 20 décembre 2005.

Avec la réalisation du jeu Circino sur le territoire intercommunal qui devrait être vendu une fois terminé, il est nécessaire de le faire dans le cadre d'une régie.

C'est pourquoi, Madame Arnoulet propose de modifier l'intitulé de la régie sur le livre afin d'englober le jeu avec. Cela évitera d'avoir 2 régies et cela permettra de conserver les régisseurs en place.

Elle propose l'intitulé suivant : « Produits à caractère culturel ».

**----) Délibération adoptée à l'unanimité : 27 voix pour**

Après en avoir délibéré,

- DECIDE de modifier l'intitulé de la régie nommée « Livre sur les églises de la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne »
- DECIDE de renommer la régie « Produits à caractère culturel »
- AUTORISE la Présidente à modifier l'acte constitutif de la régie et toutes les pièces qui seraient nécessaires pour le bon fonctionnement de cette régie

## **RESULTAT DU MARCHE DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS ET ASSIMILES : REJET DU LOT N°3 - DE\_2025\_065**

Madame Clobourse informe les conseillers communautaires que lors du conseil communautaire du 23 06 2025, ils ont validé la délibération DE\_2025\_045 liée au résultat de l'appel d'offres de collecte déchets ménagers et assimilés pour les 3 lots.

Lors de l'ouverture des plis du lot n°3 : collecte et traitement des biodéchets, pour un candidat n'apparaissaient que deux pièces. Cette offre a donc été écartée sans être analysée.

Après l'envoi des notifications de rejet aux soumissionnaires non retenus, l'entreprise concernée nous a informée, au cours du délai de standstill de onze jours, qu'elle avait bien déposé un dossier complet.

Après vérification, la plateforme de dématérialisation nous a confirmé que cette entreprise avait effectivement transmis un dossier complet.

La Communauté de Communes a sollicité le service du contrôle de légalité des marchés de la Préfecture afin de savoir comment agir alors que la délibération désignant les candidats retenus avait été prise.

Il a répondu que le code de la commande publique prévoit qu'un acheteur peut, à tout moment, déclarer la procédure sans suite (art. R. 2185-1). Le cas échéant, il se doit de communiquer, dans les plus brefs délais, les motifs de sa décision de ne pas attribuer ou de recommencer la procédure aux opérateurs économiques y ayant participé (art. R. 2185-2).

De son côté, la jurisprudence est venue préciser que le fait d'avoir été retenu comme attributaire d'un marché (ou d'un lot) ne crée aucun droit à sa signature. Le pouvoir adjudicateur peut renoncer à le signer pour un motif d'intérêt général (CE, 10 octobre 1984, Compagnie générale de constructions téléphoniques, n° 16234 A).

Madame Clobourse précise que dans la mesure où le contrat avec l'entreprise n'avait pas été signé et que le problème provenait manifestement d'un dysfonctionnement informatique qui n'est imputable ni à l'acheteur ni à l'entreprise, ce dysfonctionnement rompait le principe d'égalité de traitement des candidats et justifiait donc l'abandon de la procédure pour motif d'intérêt général.

Madame Clobourse propose de déclarer la procédure sans suite pour motif d'intérêt général au vu des éléments précités pour le lot n°3 du marché et d'annuler et de remplacer la délibération d'attribution pour le lot 3.

### **---) Délibération adoptée à l'unanimité : 27 voix pour**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- DECLARE la procédure sans suite pour motif d'intérêt général pour le lot n°3 du marché de collecte et traitement des biodéchets
- ANNULE sur la délibération DE\_2025\_045 l'attribution du lot n°3 à l'entreprise Aisne collecte
- AUTORISE le lancement d'un nouvel appel d'offres uniquement lié au lot n°3

## **LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES BIODECHETS - DE\_2025\_066**

Monsieur Plateaux, Vice-Président en charge notamment de l'environnement, rappelle aux conseillers communautaires que la procédure du lot n°3 du marché de collecte et de traitement des déchets ménagers a été déclarée sans suite pour motif d'intérêt général.

Il précise qu'au vu du montant de ce lot, un MAPA pourrait suffire mais pour sécuriser la procédure au vu des

difficultés rencontrées liées au dysfonctionnement informatique, le service du contrôle de légalité a conseillé de conserver le même type de procédure, à savoir une procédure formalisée par un appel d'offres.

Il propose le lancement d'un marché de collecte et traitement des biodéchets

Monsieur Plateaux rappelle également aux conseillers communautaires que pour les collectivités territoriales, en fin de procédure d'appel d'offres, c'est la commission d'appel d'offres qui attribue le marché au vu d'une proposition de classement des offres réalisé par le pouvoir adjudicateur.

Puis le conseil communautaire prend une délibération uniquement pour autoriser la Présidente à signer le marché. Il n'a pas de pouvoir d'attribution.

#### ----) Délibération adoptée à l'unanimité : 27 voix pour

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- AUTORISE le lancement d'un marché de collecte et traitement des biodéchets
- AUTORISE la Présidente à signer tous les documents afférents à ce marché

#### **CONTRAT DE REPRISE DES MATERIAUX DE CONSTRUCTION DU BATIMENT AVEC VALOBAT - DE\_2025\_067**

Monsieur Plateaux, Vice-Président en charge de l'environnement, informe les conseillers communautaires qu'en application de l'article L. 541-10-1 4° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les déchets issus des produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB), la prévention et la gestion des déchets de PMCB doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

La filière PMCB s'organise en deux catégories :

La catégorie 1 concerne les produits et matériaux dits « inertes », à base de minéraux à l'exception du plâtre, du verre et des laines minérales ;

La catégorie 2 concerne les produits et matériaux dits « non inertes » à base d'autres matériaux tels que le bois, le métal, le verre, les plastiques, le plâtre, les laines minérales...

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs de PMCB adopté par l'arrêté interministériel du 10 juin 2022 fixe pour l'année 2024 des objectifs de taux de collecte séparée de 82% pour la catégorie 1 et 53 % pour la catégorie 2, de taux de valorisation des déchets PMCB collectés séparément de 77% pour la catégorie 1 et 48 % pour la catégorie 2 et de taux de recyclage de 35 % pour la catégorie 1 et 39 % pour la catégorie 2 sur l'année 2024.

Ecomaison, Ecominero et Valobat, ont été agréés chacun par un arrêté du 30 septembre 2022 et Valdelia a été agréé par arrêté en date du 6 octobre 2022. A ce titre, Ecominero et Valobat prennent en charge la gestion des déchets de PMCB sur le périmètre de la catégorie 1 et Ecomaison, Valdelia et Valobat prennent en charge la gestion des déchets de PMCB sur le périmètre de la catégorie 2. Les éco-organismes prennent en charge les flux constitutifs des déchets issus de PMCB au prorata des quantités (en masse) de PMCB mis sur le marché par les producteurs ayant transféré leurs obligations de responsabilité élargie à chacun des éco-organismes par famille de produits.

Il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2023-2027, élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales et les quatre éco-organismes précités.

Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des déchets issus de PMCB, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des PMCB usagés, de la communication, et de l'accueil des professionnels.

Dans ce but, Monsieur Plateaux propose de signer un contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de PMCB collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec les quatre organismes agréés Valobat, Ecomaison, Ecominero et Valdelia.

Le contrat entrera en vigueur le premier jour du mois suivant la date de signature par la Communauté de Communes et prendra fin au 31 décembre 2027.

**----) Délibération adoptée à l'unanimité : 27 voix pour**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- APPROUVE le contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec les quatre organismes agréés Valobat, Ecomaison, Ecominero et Valdelia pour bénéficier de leur prise en charge opérationnelle et des soutiens financiers,

- AUTORISE Madame la Présidente à signer, pour la période 2025-2027, le contrat et tous documents relatifs au dossier.

**CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS DE CITEO « MESURES D'ACCOMPAGNEMENT LA COLLECTE DES EMBALLAGES ET PAPIERS GRAPHIQUES » - DE\_2025\_068**

Monsieur Plateaux, Vice-Président chargé de l'environnement, fait savoir que Citeo est un éco-organisme agréé par l'État pour la filière des Emballages ménagers et des Papiers graphiques. Il contribue activement à l'amélioration des performances de recyclage et de réemploi pour atteindre les objectifs nationaux et européens.

En 2025, Citeo publie un Appel à Projets (AAP) visant à :

- Accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré collecte permettant d'améliorer le captage et la performance globale de recyclage des emballages ménagers et des papiers graphiques ;
- Mobiliser de façon accrue le citoyen en renforçant les actions de communication initiées au niveau des territoires, dans l'objectif d'augmenter le taux de collecte et de tri des déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques ;
- Améliorer la qualité du geste de tri dans les zones où celle-ci impacte fortement l'efficacité économique du dispositif;
- Poursuivre les leviers d'actions ayant démontré leur efficacité en matière de performance au travers des 546 projets collecte sur près de 39 Millions d'habitants, accompagnés au cours des sept dernières années par Citeo et Adelphe ;
- Accompagner l'harmonisation des schémas de collecte au niveau national. La candidature doit être déposée avant le 7 novembre 2025, et doit comprendre :
  - un état des lieux du dispositif actuel justifiant les choix techniques du projet présenté ;
  - une présentation détaillée des choix techniques, financiers et organisationnels du projet présenté ;
  - un plan de communication pour accompagner les changements de dispositif prévus ;
  - un planning et un budget prévisionnel du projet.

Monsieur Plateaux fait savoir que l'on peut mettre dans cet appel à projet l'achat de colonnes à papier, de tri sélectif.

**----) Délibération adoptée à l'unanimité : 27 voix pour**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

- AUTORISE Madame la Présidente à déposer une candidature pour un dossier d'optimisation de collecte pour le territoire pour l'Appel à Projets « Mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphiques »

- AUTORISE Madame la Présidente à signer le contrat afférent avec Citeo

## **PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE DU TERRAIN DE LUCY-LE-BOCAGE - DE\_2025\_069**

Monsieur Plateaux, Vice-Président en charge de l'environnement, rappelle aux conseillers communautaires que la SEM Energies Hauts de France a été retenue par délibération du 20 juin 2018 pour réaliser une centrale photovoltaïque sur la plateforme de Lucy le Bocage.

Il rappelle également qu'une première promesse de bail emphytéotique a été signée en 2019 d'une durée de 3 ans, durée qui devait permettre notamment de réaliser les études, le remblaiement du terrain. La pandémie de COVID a alors bloqué l'avancement des travaux préliminaires à la réalisation de la ferme photovoltaïque à Lucy le Bocage.

Une seconde promesse de bail d'une durée de 3 ans a été signée, valable du 11 07 2022 au 10 07 2025, validée par la délibération DE\_2022\_050 en date du 07 07 2022.

Pendant cette période, les études obligatoires ont été réalisées, ainsi que le dépôt du permis de construire en octobre 2024.

Cependant en novembre 2024, le bureau d'études qui se charge du dossier a reçu l'information que le délai d'instruction du projet serait majoré sans apport de justification et il a reçu des demandes de compléments portant sur le fond en mai 2025.

Les éléments demandés ne sont pas en soi bloquants pour la réalisation du projet mais sont particulièrement pointus, en particulier sur le volet écologique. Ils imposent notamment la réalisation de compléments d'études qui devront avoir lieu sur l'automne prochain (période optimale pour les espèces citées).

Les prestations avec les différents bureaux d'études qui seront en mesure de rendre des dossiers complétés pour le mois de novembre 2025 ont été calées.

Les compléments seront fournis auprès de l'administration d'ici la fin d'année ce qui permettrait la suite et fin de l'instruction (enquête publique en particulier) sur le début d'année 2026.

Monsieur Plateaux propose qu'au vu de ces aléas administratifs, un nouveau bail emphytéotique soit signé pour une période de 3 ans à compter de la date de signature avec le groupement : la société SEM Energies Hauts-de-France et La société BCM Energy SAS.

### **----) Délibération adoptée à l'unanimité : 27 voix pour**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- APPROUVE la proposition de promesse de bail emphytéotique administratif annexée pour une période de 3 ans.

- AUTORISE Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Canton de Charly-sur-Marne à signer avec le mandataire du groupement BCM Energy - SEM Energies Hauts-de-France tout document afférent au projet et notamment la promesse de bail emphytéotique administratif et de constitution de servitudes relatives au projet.

## **SERVICE DE MAINTIEN A DOMICILE : ASTREINTE - DE\_2025\_070**

Madame Riboulot, Vice-Président en charge des affaires sociales fait savoir aux conseillers communautaires que

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

**CONSIDERANT** qu'il s'avère nécessaire d'organiser, dans l'intérêt du service, la mise en œuvre des astreintes au sein du service administratif du maintien à domicile,

Monsieur Idelot demande des précisions. C'est de l'astreinte pour le service de téléalarme.

**----) Délibération adoptée à l'unanimité : 27 voix pour**

Après en avoir délibéré le conseil communautaire

- DECIDE :

- La mise en place de périodes d'astreinte dans les cas suivants :

service administratif du maintien à domicile

\* Sont concernés les emplois de :

Adjoints administratifs

\* L'astreinte s'établira comme suit : durée le week-end du vendredi 17h00 au lundi 08h00

\* Afin de pouvoir contacter l'agent, est mis à sa disposition :

un téléphone portable, le logiciel métier

\* Ces périodes pourront être effectuées par des agents titulaires ou stagiaires ou non titulaires de droit public

- De charger la Présidente de rémunérer les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur.
- AUTORISE la Présidente à prendre et à signer tout acte y afférent.
- D'INSCRIRE les crédits au budget.

#### **REGLEMENT DE CRECHE : AVENANT - DE\_2025\_071**

Madame Riboulot, Vice-Présidente en charge des affaires sociales, rappelle aux conseils communautaires qu'ils ont validé par délibération DE\_2025\_032 du 14 04 2025 la mise à jour du règlement de la crèche.

Elle indique qu'il est nécessaire d'apporter un avenant au règlement à la page 8, paragraphe C « horaire d'accueil » en le modifiant de la façon suivante le paragraphe.

« L'accueil des enfants s'effectue à partir de 7h30 et le départ de l'enfant s'effectue en fonction des horaires réservés dans le contrat d'accueil et jusqu'à 18h30 maximum.

Tout retard, ou non-respect des horaires tels que définis dans le contrat d'accueil, a des incidences dans l'organisation de la vie de la crèche et sur le taux d'encadrement des enfants.

De ce fait, les horaires définis lors de l'établissement du contrat pour les contrats réguliers ou lors de la transmission des horaires pour les contrats planning sont à respecter.

Tout retard doit être signalé par mail à la directrice s'il est prévisible ou par téléphone à l'équipe.

Le retard ou le non-respect des horaires doivent rester exceptionnels.

Au-delà de 5 retards et/ou non-respect des horaires constatés par l'équipe encadrante, une première notification écrite d'avertissement sera transmise à la famille (par voie postale ou par e-mail).

Au bout du 3ème avertissement, un courrier de mise en demeure avec exclusion temporaire ou rupture de contrat anticipé sera adressé à la famille. »

Elle propose de valider l'avenant portant modification du règlement.

#### **----) Délibération adoptée à l'unanimité : 27 voix pour**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- DECIDE de valider l'avenant portant modification du règlement de la crèche.  
L'avenant prendra effet à compter du 30 septembre 2025.

#### **REGLEMENT DU SERVICE ENFANCE : MISE A JOUR - DE\_2025\_072**

Madame Riboulot, Vice-Présidente en charge des affaires sociales, propose de modifier le règlement de fonctionnement du service enfance suite à la mise en place de la tarification modulée, l'organisation des réservations, l'exclusion pour impayés.

#### **----) Délibération adoptée à l'unanimité : 27 voix pour**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- DECIDE de valider le nouveau règlement du service enfance annexé à la présente délibération.

Il prendra effet à compter du 30 septembre 2025.

## **CREATION DE POSTES - DE\_2025\_073**

Madame Riboulot, Vice-Présidente en charge des affaires sociales, informe les conseillers communautaires qu'ils ont voté par délibération DE\_2025\_037 en date du 23 06 2025 un poste d'éducateur de jeunes enfants pour la crèche suite au départ de la Directrice Adjointe.

Les candidatures avec un diplôme d'éducateur de jeunes enfants sont très rares. Certaines personnes postulent avec le diplôme d'éducateur spécialisé qui est autorisé par la CAF pour exercer le poste de direction adjointe. Les candidatures sont également rares.

Madame Riboulot propose, par conséquent, de créer le poste sous 2 formes, contractuel et saisonnier afin de se donner le plus de chance en fonction des exigences des candidats.

### **----) Délibération adoptée à l'unanimité : 27 voix pour**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- DECIDE de créer 1 poste contractuel d'assistant socioéducatif territorial à 17 heures 50 hebdomadaires, rémunéré à l'échelon 1
- DECIDE de créer 1 poste saisonnier d'assistant socioéducatif territorial à 35 heures hebdomadaires, rémunéré à l'échelon 1
- AUTORISE la Présidente à signer tous les documents relatifs à ces créations de poste

## **TARIFICATION DES SOIREEES SERVICE JEUNESSE - DE\_2025\_074**

Madame Riboulot, Vice-Présidente en charge des affaires sociales rappelle aux conseillers communautaires qu'ils validé par délibération DE\_2025\_042 du 23 06 2025 un tarif pour la réalisation d'une activité bal organisée par le service jeunesse pour les ados dans un cadre précis des camps été.

Il s'avère que cette activité a beaucoup plu et que les ados demandent le renouvellement de l'opération hors cadre des camps été.

Madame Riboulot indique que cette activité implique des coûts liés aux frais de SACEM et aux frais d'alimentation.

Elle propose que cette activité puisse être facturée 5 € par personne à chaque fois qu'elle serait organisée.

### **----) Délibération adoptée à l'unanimité : 27 voix pour**

Après en avoir délibérée, le conseil communautaire

- FIXE le tarif de l'activité "soirées" à 5 € par personne

## **FMO 2026 : CHOIX DE LA COMMUNE - DE\_2025\_075**

Madame Clobourse informe les conseillers communautaires qu'ils doivent statuer régulièrement sur le choix de la commune dans laquelle un concert de Musique en Omois sera organisé ainsi que le montant maximum du concert. Elle rappelle que le coût est pris en charge à 100% par la Communauté de Communes et que le montant maximum était fixé à 3 500 €.

Le PETR UCCSA a demandé de délibérer dès à présent pour 2026.

Elle demande aux communes, celles qui sont intéressées pour organiser le concert.

La commune de Marigny en Orxois se porte candidate.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

\* DECIDE de prendre en charge en 2026 l'intégralité du coût pour un montant maximum de 3 500 € pour l'organisation d'un concert à Marigny en Orxois dans le cadre du festival "Musique en Omois" 2026, montant qui sera versé au PETR UCCSA, organisateur du festival

\* AUTORISE la Présidente à émettre le mandat dès lors qu'elle aura reçu le titre du PETR UCCSA.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Madame Clobourse rappelle aux communes que la Communauté de Communes est parfois mise en difficulté ou en porte à faux concernant la gestion de ses compétences lorsque des communes interviennent sur ces dernières sans l'en informer.

La Communauté de Communes a signé des marchés ou des contrats avec des entreprises pour la bonne gestion de certaines de ces compétences. En cas de problèmes rencontrés dans une commune sur une compétence de la Communauté de Communes, il faut nous prévenir tout de suite.

Nous mettrons tout en œuvre, en collaboration avec la commune, pour résoudre le problème.

Madame Clobourse rappelle que pour la compétence assainissement collectif, les communes peuvent aussi appeler le numéro d'urgence de la SAUR et VEOLIA pour la commune de Chézy sur Marne pour quelques mois encore.

Urgence Assainissement : SAUR : 24h/24h : 01 77 78 80 00

- Information sur le passage des élus en périscolaire

Madame Clobourse fait savoir que Madame Riboulot, Monsieur Devron et elle-même passent voir toutes les périscolaires actuellement.

Elle évoque le système de bouchon récompense des enfants à la périscolaire de Chézy sur Marne.

La Communauté de Communes est à la recherche de petits jeux : Lego, petites voitures, petites poupées, etc. pour que les enfants puissent les acquérir avec les bouchons obtenus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

PLATEAUX Jean  
Secrétaire de séance

CLOBOURSE Elisabeth  
Président de séance



